



Thinking Africa

NOTE D'ANALYSE POLITIQUE

LES DROITS DE L'HOMME EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ÂPRES LA MORT DE FLORIBERT CHEBEYA : RÉGRESSION OU PROGRÈS ?

Eric TSHIMBOMBU wa TSHIMBOMBU

etshhims@gmail.com

TSHIMBOMBU Eriq wa TSHIOBMBU (Eriq Tshhims) est un juriste pratiquant, détenteur d'une licence en Droit (Département de Droit International Public et Relations Internationales) à l'Université de Kinshasa en République Démocratique du Congo (RDC). Il est Défenseur Judiciaire au Syndic près le Tribunal de grande Instance de Kinshasa /Gombe en RDC, Conseiller Juridique dans un service public congolais appelé : Office des Routes (OR) et Délégué Syndical du Syndicat National des Agents et Fonctionnaires de l'État (SYNAFET). Il est Consultant juridique dans deux institutions privées congolaises et détient un brevet de formation en droits de l'Homme et développement, et, est Activiste des droits de l'Homme membre d'une Organisation non Gouvernementale des droits de l'Homme (ONGDH) de la RDC nommée : Centre International en Formation des Droits Humains et Développement (C.I.F.D.H/D-O.N.G.D.H). Il est concepteur et animateur d'un magazine juridico-socioculturel intitulé « Bonjour Maître », et collabore avec Thinking Africa (Institut de recherche et d'enseignement sur la paix en Afrique basée en Côte d'Ivoire) dans le domaine de la recherche et des droits Humains dans le cadre du magazine « Bonjour Maître ». Actuellement il vit aux États Unies pour fuir la persécution contre les activistes dont il a été victime en RDC. Il évolue dans la recherche pour promouvoir le développement international et les droits humains

PROBLÉMATIQUE

Les réflexions de la présente note tournent principalement autour de la question suivante :

Après l'affaire CHEBEYA, quelle est la situation des droits de l'Homme en RDC ?

CONTEXTE

Cette note intervient dans un contexte chaotique caractérisé par le non-respect de l'ensemble des droits de l'Homme en RDC. Ce non-respect a eu son apogée à l'assassinat d'un activiste en 2010, ensuite il a continué durant tout le processus électoral de 2011, et enfin il a perduré pendant toute la gestion du pays durant le mandat de Kabila qui a légalement couru entre décembre 2011 et décembre 2016.

Cette dernière année est entourée d'une crise violente de légitimité du gouvernement Kabila à cause de ses manœuvres qui ont fait échec à la première alternance démocratique en RDC. La répression de la population qui réclame son départ inquiète la Communauté internationale. C'est à ce titre qu'il est impérieux de faire un état des lieux et de proposer des solutions contre cette hémorragie, pour rétablir l'ordre international¹ troublé à cause des violations massives des droits de l'Homme, et, contribuer à un développement des valeurs de la bonne gouvernance et de respect des droits de l'Homme par le concours des ONG nationales et internationales des droits de l'Homme et des Organisations internationales.

IDÉES MAJEURES

Trois idées majeures :

- Dans un contexte caractérisé par la recrudescence des tentatives dictatoriales, la jouissance des droits civils et politiques en RDC est mise en mal ;
- Les droits de l'homme étant caractérisés par leur interdépendance, la violation des droits civils et politiques affecte ipso facto les autres droits de l'homme en RDC ;
- L'implication de la Communauté internationale voire la mise en œuvre de la Responsabilité de Protéger (R2P²) en RDC paraît comme la solution adéquate

1. Du fait de l'internationalisation des droits de l'homme, dans la résolution 688 de 1991 sur l'Irak, le Conseil de Sécurité des Nations unies a admis que les violations massives des droits de l'homme mettent en péril la paix et la sécurité internationales et, par conséquent, sont de nature à fonder sa compétence sur base du Chapitre VII de la Charte des Nations unies. Lire dans le même ordre d'idée, PETIT Yves, *Droit international du maintien de la paix*, Paris, L.G.D.J., 2000, pp.50-54.

2. Littéralement appelée «Responsabilité de Protéger», elle a été instituée dans le système des Nations Unies par le rapport de la Commission Internationale de l'Intervention et de la Souveraineté des États (CIIS). La R2P est un principe du droit international qui constitue l'exception à la

pour la protection de la population congolaise et le respect de ses droits.

MOTS CLÉS

Droits de l'homme en RDC, droits civils et politiques, droits économiques, sociaux et culturels, droits de la première génération, régression des droits de l'homme et progrès des droits de l'homme, Affaires Floribert CHEBEYA.

INTRODUCTION

L'universalité des droits de l'Homme a eu pour principale conséquence de placer l'individu au centre des préoccupations nationales et internationales. Sur le plan national, et particulièrement en RDC, l'Affaire CHEBEYA étant le point de repère sur la question des droits de l'Homme, il est opportun de revenir en quelques lignes sur ce dossier pour sa bonne compréhension.

Floribert CHEBEYA, Directeur exécutif de la Voix des Sans Voix (VSV), ONG congolaise des droits humains, a été assassiné le 1^{er} juin 2010 dans l'enceinte de l'Inspection Générale de la Police Nationale Congolaise (PNC). Son corps a été retrouvé dans une banlieue de Kinshasa le jour suivant. Ses assassins sont tous des hautes autorités de la police congolaise (majors, colonels, généraux et même le Président de la République a été cité³). La partie civile au cours du procès, ainsi que le témoignage de Paul MWILA-MBWE⁴, responsable de la sécurité le jour de l'événement et témoin de l'assassinat aujourd'hui en exil au Sénégal, ont démontré que Floribert CHEBEYA a été assassiné à cause des enquêtes délicates qu'il menait contre le pouvoir de Kinshasa, sur les violations des droits de l'Homme commises contre les adeptes de la

règle de non-ingérence qui est consacrée en infraction au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Elle donne à la Communauté internationale toute entière le droit de protéger les populations dans le besoin lorsque les autorités nationales n'assurent manifestement pas la protection de leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Lire : A/60/L.1 du 20 septembre 2005, rapport de la Commission Internationale de l'Intervention et de la Souveraineté des États (CIIS), §139.

3. <http://www.radiookapi.net/2015/09/18/actualite/justice/affaire-chebeya-daniel-mukalayi-condamne-15-ans-de-prison> et http://www.lemonde.fr/afrique/article/2012/10/17/rdc-un-policier-assure-que-l-assassinat-de-chebeya-s-est-fait-sur-ordre-de-kabila_1776528_3212.html consulté le 10 décembre 2016 à 20h59'.

4. <https://www.youtube.com/watch?v=SsqwVT5zvoU> titre : RDC – AFFAIRE CHEBEYA : UN QU'IL SORT DE L'OMBRE – Entretien exclusif France 24, consulté le 4 décembre 2016 à 23 h 20'.

secte BUNDU DIACONGO⁵ dans la province du Bas-Congo en 2008, et des exactions commises dans la province de l'Équateur dans lesquelles était impliqué le Général NUMBI⁶. Le dossier accablant qu'il avait constitué à l'issue de ces enquêtes lui a coûté la vie.

On ne peut cependant citer Floribert CHEBEYA sans parler de Fidèle BAZANA, son chauffeur, disparu le même jour dans les mêmes conditions tragiques dont on ne parle pas trop malheureusement. Métaphoriquement, le sort de Fidèle BAZANA est assimilable à celui d'un bien qui s'agglomère au bien principal qui lui communique sa condition juridique en vertu du principe juridique «Accessorium sequitur principale» (L'accessoire suit le principal). Sauf qu'ici, il ne s'agit pas d'un bien mais d'un être humain. À la différence de CHEBEYA, le corps de BAZANA n'a jamais été retrouvé. Il convient de signaler que le bureau de l'état civil avait établi le certificat de son décès depuis le mardi 16 mars 2010.

Les familles des deux disparus ont pu trouver l'asile politique⁷ parce que leur sécurité était manifestement en danger, comme c'est le cas de tous les activistes des droits de l'Homme en RDC et de leurs familles d'ailleurs. Ce qui a fait dire à l'opinion tant nationale qu'internationale que la RDC n'a de démocratie que de nom. Alors que le gouvernement congolais continue d'affirmer malgré tout que la RDC reste un État démocratique que l'affaire CHEBEYA ne saurait remettre en cause.

C'est ainsi qu'avant de prendre position par rapport à ces deux tendances après avoir exposé les faits et de proposer des recommandations reposant essentiellement sur des bases des principes légaux du Droit international, il sied de répondre à la question de savoir : Après l'affaire CHEBEYA, quelle est la situation des droits de l'Homme en RDC ?

5. BUNDU DIA KONGO, BDK en cigle, («Royaume du Congo» en langue kikongo) est un groupe d'opposition religieux sécessionniste très implanté dans la province du Kongo central (Bas-Congo) au sud-ouest de la RDC. Il prône la restauration de l'ex-royaume Kongo, qui comprenait l'actuel Kongo central, une partie de l'Angola, du Congo-Brazzaville voisin et du Gabon.

6. Le même Général qui l'aurait convoqué le jour de son assassinat et est d'ailleurs cité avec le Président Joseph KABILA comme commanditaires de cet assassinat.

7. La famille de CHEBEYA au CANADA, celle de BAZANA en France.

Les deux familles étant très liées du vivant des victimes, aujourd'hui elles le sont encore plus à cause de ces assassinats, réclament à ce jour le corps de Fidèle BAZANA au gouvernement congolais afin qu'elles puissent faire un deuil selon les coutumes africaines pour leurs permettre de continuer leur vie.

Pour y arriver, l'analyse se fait en deux temps. Dans un premier temps, elle scrute les droits de l'Homme dans les domaines civil et politique (I). Dans un second temps, elle les évalue dans les domaines économique, social, culturel et autres (II). Enfin, tenant compte de ces analyses, il sera proposé quelques recommandations pour l'amélioration des droits de l'homme en RDC (III).

I. LA SITUATION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

L'affaire CHEBEYA est le thermomètre qui a permis de jauger la température des droits de l'Homme dans le domaine civil et politique⁸ en RDC. Étant donné que l'année qui a suivi celle de l'assassinat de l'activiste des droits de l'Homme était électorale, l'attention des observateurs nationaux et internationaux était tournée vers la RDC pour apprécier les leçons tirées et les acquis du gouvernement au sujet du respect des droits de l'Homme.

Le processus électoral devant conduire à l'exercice par le Président KABILA de son dernier droit d'éligibilité en qualité de Président de la République a été très controversé et entouré de plusieurs irrégularités selon le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH)⁹. La présence des chars dans les carrefours de toutes les grandes villes du pays après l'annonce des résultats des élections, le 9 décembre 2011, avait cristallisé l'inquiétude des observateurs sur la question des droits de l'Homme, au-delà d'innom-

8. Autrement appelés «première génération des droits de l'Homme», « les droits civils et politiques sont traditionnellement ceux qui visent à protéger les individus par rapport à l'État, appelés aussi les «droits libertés». Ces droits impliquent généralement une abstention d'intervention des États dans les libertés de chaque personne. Ils sont en général directement applicables, c'est-à-dire qu'ils sont effectifs sans que doivent être prises des mesures d'application.» http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes_politiques/droits_de_lhomme/questions_specifiques/droits_civils_et_politiques <http://www.humanium.org/fr/normes/pactes-internationaux-1966/> consultés le 09 décembre 2016 à 16h30'.

Il s'agit notamment des droits à la vie, à la liberté d'expression et de réunion, à l'égalité devant la justice et au vote etc. Lire le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966.

9. http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/Report-DRC_26Nov_25Dec2011_fr.pdf consulté le 10 décembre 2016 à 23h34'.

Le BCNUDH assure une surveillance étroite de la situation des droits de l'Homme et procède à des analyses des tendances relatives à la situation des droits de l'Homme à travers le territoire de la RDC dans le cadre de son mandat tel que défini dans la Résolution 2098 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

brables violations des droits de l'Homme dénoncées par les opposants et les ONGDH, avant l'annonce de la victoire de Joseph Kabila par la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI). L'opposant Étienne TSHISEKEDI, son challenger direct et deuxième de l'élection, n'a jamais reconnu cette victoire à cause de toutes les irrégularités qui ont entaché l'ensemble du processus électoral. Bien loin des scènes de marches telles que constatées aux États Unis, contre le nouveau Président américain démocratiquement élu en novembre dernier, Donald TRUMP, preuve du respect des droits de l'Homme dans les domaines civil et politique aux États Unis ; en RDC, personne n'avait le droit de protester ou de dire mot. Toute tentative de marche contre le Président réélu était matée et sérieusement réprimée¹⁰

L'assassinat de CHEBEYA était une violation des droits de l'Homme de trop par le régime de KABILA aux yeux de la Communauté Internationale. Ce qui n'a pourtant pas dissuadé son régime d'en rajouter.

Le 20 mars 2012, un «rapport d'enquête du BCNUDH sur les violations¹¹ graves des droits de l'Homme commises par des membres des forces de défense et de sécurité congolaise dans la ville de Kinshasa en RDC entre le 26 novembre et le 25 décembre 2011¹²», période cadrant les alentours du début et de la fin des élections, fait état d'un nombre impressionnant de victimes, plus de 397¹³.

10. http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/Report_DRC_26Nov_25Dec2011_fr.pdf p.4 consulté le 10 décembre 2016 à 23h51'.

11. Le rapport établit que les violations « furent perpétrées sur des personnes à cause de leur appartenance réelle ou présumée au parti d'opposition d'Etienne TSHISEKEDI, principal adversaire à l'élection présidentielle de Joseph Kabila, candidat à sa propre succession, ou à une des provinces dans lesquelles il bénéficie d'un soutien important ». <http://afrikarabia2.blogs.courrierinternational.com/archive/2012/03/20/rdc-un-rapport-de-l-onu-detaille-les-violences-electorales-d.html> consulté le 6 décembre 2016 à 1h35'.

12. Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la Résolution 1991 du 28 juin 2011, dans laquelle le Conseil de sécurité des Nations Unies conseil dans une certaine mesure le Gouvernement de la RDC à décrier la scène politique et sociale pour des élections libres et transparentes, et à observer le respect des droits de l'Homme etc. Le Conseil de sécurité dispose le concours de la MONUSCO pour l'organisation et la tenue d'élections dans les dates constitutionnelles, tout en aidant la CENI à constater et dénoncer les violations des droits de l'Homme dans le contexte des élections ainsi qu'à y donner suite.

13. <https://monusco.unmissions.org/rapport-de-l-onu-violations-des-droits-de-l-homme-pendant-les-elections-generales-en-rdcongo> consulté le 4 décembre 2016 à 20h54'.

À lire rapport complet sur <http://www.ohchr.org/>

Les rapports qui ont suivi dont celui de mars 2014¹⁴ alourdisaient le bilan des victimes à 769¹⁵ et 345 violations des droits de l'Homme dans une circonscription territoriale au-delà de la ville de Kinshasa, notamment dans la Province-Orientale où plusieurs cas de violations des droits de l'Homme ont été enregistrés.

Il est important de souligner que la plupart des violations des droits de l'Homme présentées dans ces rapports impliquent : « la Garde Républicaine (GR), la Police Nationale Congolaise (PNC), en particulier des agents de la Légion nationale d'intervention et des agents du Groupe mobile d'intervention, ou l'Agence Nationale de Renseignements (ANR) ainsi que les Forces Armées de la RDC (FARDC). »¹⁶ Nous y retrouvons aussi les autorités du même service citées dans le procès CHEBEYA. Seulement cette fois-ci, les responsables vont au-delà des services de la police.

Entre 2012 et 2014, la situation du pays a été ébranlée par d'autres cas de violation des droits de l'Homme visant des particuliers dont nous avons aussi été victime. Le service spécial de la police communément appelé Bureau 2, ainsi que la GR traquaient les activistes dans les arrêts des bus. Ils débarquaient chez eux à l'improviste avec des accusations montées de toutes pièces pour décourager leur action et enquête dans le but d'étouffer toute nouvelle vague CHEBEYA.

L'année 2015 a marqué un autre tournant dans la violation des droits de l'Homme.

En effet, « plusieurs faits permettaient d'établir l'intention du régime en place en RDC de vouloir se maintenir au pouvoir coûte que coûte au-delà du délai constitutionnel¹⁷ », ainsi qu'une violation imminente de l'article 220 de la Constitution¹⁸ dénoncée par cer-

[Documents/Countries/CD/UNJHRO_HRElectionsReport_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHRO_HRElectionsReport_fr.pdf) consulté le 04 décembre 2016 à 20h56'

14. <https://monusco.unmissions.org/rapport-du-bcnudh-sur-les-violations-des-droits-de-l-homme-pendant-la-periode-electorale-en-rdc> consulté le 21 décembre 2016 à 21h53'.

15. 41 tuées, 168 victimes d'atteintes à l'intégrité physique, 400 victimes d'atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne, 26 atteintes à la liberté de réunion pacifique, 42 atteintes à la liberté d'expression, ainsi que 18 atteintes à la liberté de la presse.

16. Aucune poursuite sérieuse, ni condamnation effective n'a été faite par la justice en dépit de l'encouragement des Nations Unies dans ce sens.

17. LUABEYA Pacifique H., « Paix, démocratie et droits de l'homme : Un triptyque salvateur pour la RDC », NAP n° 31 – septembre 2015, p. 3.

Art. 70 al.1 de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour: Le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois.

18. Il s'agissait essentiellement de l'alinéa premier de cet

ains députés de l'opposition. Cette évidente inquiétude conduira aux manifestations populaires des 19, 20 et 21 janvier 2015, lesquelles seront atrocement réprimées par le pouvoir une fois de plus. Le rapport de l'ONU avait fait état d'au moins 795 victimes, dont des meurtres commis par des agents de l'État, des blessés par balles, des arrestations illégales ainsi que 422 victimes de violation des droits de l'Homme.¹⁹ Bien entendu, Kinshasa a tout nié en bloc, du nombre des victimes (sensiblement réduit à la baisse) aux responsables de toutes ces tueries (les manifestants se seraient entre tués entre eux).

Les 425 corps sans vie enterrés dans une fausse commune, découverte par la population en mars de la même année ont interpellé la Communauté internationale sur l'identité de tous ces morts. Pour se défendre, le gouvernement a indiqué que ces personnes sont des indigents abandonnés à la morgue.²⁰ Cependant, la population et l'opposition pensent le contraire, elles affirment que ce sont les victimes de la répression du pouvoir durant la manifestation populaire de janvier.

La RDC est pourtant l'un des États d'Afrique, si pas du monde à disposer d'un arsenal juridique quasi complet qui touche à tous les domaines de la vie en société, notamment en matière des droits de l'Homme. Elle a ratifié tous les instruments internationaux en matière des droits de l'Homme. Cependant, sa population se trouve dans une spirale infernale dont il va falloir trouver un adjectif qualificatif particulier. Chaque mois il y a des cas de violations massives des droits et libertés fondamentaux. À titre d'exemple, en septembre 2015, le BCNUDH a documenté 503 violations des droits de l'Homme sur le territoire de la RDC, ce qui représente une hausse par rapport au mois d'août 2015 au cours duquel 409 violations avaient été documentées. Les provinces les plus touchées restent les provinces de l'Est de la RDC, à savoir : le Nord-Kivu (198 violations), la province Orientale (167 violations) et le Sud-Kivu (26 violations).²¹

Par ailleurs, la question des droits de l'Homme en RDC est assez particulière parce que le peuple est agressé aussi bien par son gouvernement que par des groupes armés qui sont financés par les États de

la région et d'ailleurs²². Les violences sexuelles et les mutilations sont le quotidien des femmes à l'Est du pays, notamment dans les provinces Orientale et du Nord-Kivu. Les principaux responsables de ces violations pour le mois de septembre 2015 seraient les combattants des groupes armés (Maï-Maï, FDLR) selon le BCNUDH. La section de protection de l'enfant de la MONUSCO a documenté 17 filles victimes de viols dans les provinces affectées par le conflit.²³

Après les manifestations de janvier 2015, le peuple congolais est redescendu dans la rue en septembre 2016 pour protester contre le dialogue initié par KABILA dans le but de rester au pouvoir au-delà de la limite constitutionnelle, et pour dénoncer toutes les manœuvres dont il a usé pour ne pas organiser les élections dans le délai constitutionnel. Le Bilan fut de 422 victimes de violations de droits de l'Homme²⁴ imputables à aux agents étatiques qui ont fait usage d'armes létales, et ce bilan concerne uniquement Kinshasa selon le BCNUDH. Les congolais n'ont plus les droits de vote ni de réunion pacifique, ils n'ont

22. Dans une déclaration lue par son président en exercice pour le mois d'octobre (2012), le Guatémaltèque Gert Rosenthal, le Conseil de Sécurité des Nations Unies condamne le M23 et exige la fin du soutien extérieur apporté à ce groupe armé, sans cependant citer nommément, le Rwanda. Ce dernier se voyait cependant gratifié de la qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies sous l'indignation de Mme Charlotte Omoy Malenga, diplomate de la RDC accréditée au Palais des verres à New York, soutenu par Mme Ida Sawyer, chercheuse de l'ONG International Human Rights Watch. En effet, l'ONG n'a pas manqué de dénoncer cette élection ouvertement en disant que «le Rwanda n'est pas crédible pour occuper maintenant ce siège à cause de son soutien aux rebelles du Mouvement du 23 mars (M23) en guerre contre la RDC». Cependant, le Rwanda n'est pas le seul État de la région à s'activer pour la déstabilisation de l'est de la RDC (il y l'Ouganda, le Burundi et bien d'autres). Plusieurs autres États d'ailleurs sont aussi bien connus de la Communauté internationale, «il ne reste plus aux congolais que de retrouver leurs manches et de compter sur leurs propres forces (...). Les multinationales qui financent les guerres ne laisseront jamais, alors jamais tranquille ce pays où Dieu a tout donné, y compris le reste, pour ainsi paraphraser le Président Tunisien, Moncef Marzouki, lors de sa dernière prestation du haut de la tribune du XIV^e Sommet de la Francophonie, au Palais du peuple, à Kinshasa. La duplicité de la Communauté internationale étonne plusieurs observateurs. <http://www.onewovision.com/actu-rdc/Conseil-de-Securite-le-M23-condamne-le-Rwanda-epargne.008b6365598480365593231> consulté le 28 décembre 2016 à 3h00'

23. Idem.

24. https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnuhdh_-_communiqu%C3%A9_presse_-_note_mensuelle_septembre_2016.pdf consulté le 06 décembre 2016 à 20h21'.

article sur la partie relative à l'interdiction formelle de chercher une révision constitutionnelle sur le nombre et la durée du mandat du Président de la République.

19. <http://www.mediacongo.net/article-actualite-21560.html> Consulté le 06 décembre 2016 à 16h27'.

20. <http://www.radiookapi.net/actualite/2015/04/08/affaire-fosse-commune-la-monusco-va-accompagner-les-enquetes-maluku> consulté le 06 décembre 2016 à 19h50'.

21. <http://cd.one.un.org/content/unct/rdc/fr/home/actualites/CPTX211.html> consulté le 06 décembre 2016 à 19h34'.

même plus le droit de quitter leur pays. La justice congolaise est l'outil du pouvoir à travers ses services spéciaux et son rempart pour écarter les opposants et tuer la population.

Les droits de l'Homme étant interdépendants, la violation des droits civils et politiques en RDC a eu un impact non moins négligeable sur d'autres droits de l'Homme.

II. LE SORT INQUIÉTANT DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX, CULTURELS ET AUTRES.

Comme nous venons de le démontrer ci-haut, la RDC est une célébrité, championne toute catégorie dans les violations massives des droits civils et politiques. L'attention portée sur ces droits plus que par d'autres se justifie, d'une part, par sa médiatisation internationale, surtout, à cause de la perturbation du climat des affaires ainsi que de l'insécurité des investisseurs dans certaines grandes villes. D'autre part, cette insécurité est orchestrée par des lobbies qui torpillent le Congo de ses matières premières en complicité avec le pouvoir au détriment de la population, d'où l'exacerbation du peuple. « Cette exploitation viole le principe de la souveraineté permanente de l'État sur ses ressources naturelles consacré dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies (Résolution 523 (VI) du 12 février 1952, Résolution 626 (VII) du 21 décembre 1952 et Résolution 1803 (XVII) du 14 décembre 1962) »²⁵. Ses droits économiques, sociaux et culturels²⁶ étant torpillés et faisant l'objet d'une violation encore plus grave que

25. LUABEYA Pacifique H., « La coopération-congolaise au développement coréano-congolaise à la une des Objectifs du Millénaire pour le développement », NDR n° 16 – avril 2015, p.8.

C'est aussi une violation de l'article premier point 2 du pacte International relatif au civil et politique qui dispose : (...) tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, (...) En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance..

26. Autrement appelé droit de la deuxième génération, « les droits économiques, sociaux et culturels sont des droits de l'homme considérés comme les « droits créances », c'est-à-dire des droits pour lesquels les États sont tenus d'intervenir (à l'inverse des droits civils et politiques) pour prendre les mesures appropriées garantissant leur réalisation. Ils garantissent à toute personne un niveau de vie suffisant et favorisent l'amélioration constante de ses conditions d'existence. <http://www.humanium.org/fr/normes/pactes-internationaux-1966/> consulté le 11 décembre 2016 à 01h26'.

Il s'agit notamment des droits à la santé, à l'éducation, au travail, à la sécurité sociale, etc. Lire Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966.

les droits civils et politiques, le peuple préfère mourir malgré la répression des contestations que de continuer à subir la misère, car, quand le politique roule avec un cortège de dix véhicules de luxe blindés, le peuple pense à survivre dans la journée.

Les lignes qui suivent démontreront que les Congolais de la RDC sont privés des droits économiques, sociaux et culturels, partant de l'analyse des droits à l'éducation et au travail.

Le domaine éducatif a été ébranlé le 28 novembre 2016 par un événement qui manifeste la régression, si pas la disparition des droits de l'Homme en RDC. La presse internationale ne s'est pas empressée de médiatiser l'événement mais nous l'avons dénoncé en notre qualité d'activiste des droits de l'Homme²⁷.

En effet, une école technique publique, « Athénée de la Gombe », située en plein centre-ville de la capitale, en diagonale du Palais de la justice et de la Cour constitutionnelle a été morcelée et vendue partie par partie par le gouvernement congolais²⁸.

Exaspérés après le constat de la dernière vente, ses élèves en uniforme ont cassé les barricades de l'espace vendu (leur lieu récréatif et seul lieu sportif restant vu que tout avait fait l'objet de vente), et sont sortis dans la rue pour manifester leur mécontentement sous l'encadrement de certains parents en lieu et place d'occuper les quelques salles qu'on leur a laissé uniquement pour suivre les cours. Ils ont rencontré les forces de la police qui les ont littéralement battus. Aucun agent n'a été inculqué à ce jour.

L'État congolais, d'une part, viole ses propres lois dont celle n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant dans ses articles 7, 9, 29 et 44 ainsi que la Constitution dans son article 123 aux points 5, 12, 13 et 16 et, d'autre part, viole les instruments internationaux qui constituent la Charte internationale des droits de l'Homme ainsi que la Convention relatif aux droits de l'enfant²⁹ qui font d'ailleurs partie intégrante de la législation congolaise.

Ce n'est malheureusement pas l'unique cas. L'Association Sans But Lucratif (ASBL) « SOS KINSHASA », qui suivait ce dossier depuis longtemps a enregistré plus d'une centaine d'écoles qui ont subi le sort de l'Athénée de la Gombe en 2015³⁰.

L'éducation étant la clé de voûte du développement de la société, et de son futur, la Déclaration Univer-

27. https://www.youtube.com/watch?v=CajhA_gHHTg&t=218s consulté le 06 décembre 2016 à 22h50'

28. L'Athénée de la Gombe est une école technique qui disposait de plusieurs salles d'ateliers, plusieurs salles de sports qui offraient plusieurs disciplines sportives, des terrains de foot et des piscines, et autres divers pour accompagner l'éducation... Tout a été vendu. Les élèves n'ont plus que quelques salles de classes et la routes pour la sortie.

29. Ratifiée par la RDC en 1990.

30. <https://www.youtube.com/watch?v=1zc8fvMdkps> consulté le 07 décembre 2016 à 22h53'

selle des Droits de l'Homme (DUDH) consacre la gratuité de l'enseignement élémentaire et fondamental³¹. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIESC) est plus détaillé et précise que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre³². Victor Hugo pour sa part disait, «Ouvrir une école c'est fermer une prison³³». En RDC, les écoles sont remplacées par des lieux de loisirs, de débauche et de commerce. Une très grande majorité de la jeunesse s'adonne donc à la musique, à l'alcool et aux divertissements. Les filles mères sont de plus en plus nombreuses, d'autres espèrent que le mariage les sorte de la misère, sauf que les garçons qui doivent jouer ce rôle ne bénéficient pas de l'éducation scolaire tout comme elles. Ceux ou celles qui reçoivent cette éducation, elle ne s'oriente pas dans le sens du PIESC, pour la simple raison qu'elle ne leur permet pas de jouer un rôle utile dans la société à cause des antivaleurs frottements corruptifs qui entourent l'enseignement en RDC. Au contraire, le milieu éducatif dépossède la jeunesse de toute conscience. Habitée à monnayer en nature (le sexe) ou en espèce la réussite, ce système installé à cause de l'impunité et de la modicité de la rémunération du personnel de l'enseignement primaire, secondaire et universitaire a pour conséquence de rendre les jeunes diplômés incompetents en milieu professionnel national et non compétitif sur la scène internationale. Très peu se démarque et une grande majorité reste au chômage. Les autres qui ont la chance d'avoir du travail continuent les antivaleurs académiques dans les services publics et privés et surtout sur la scène politique.

Le domaine du travail est une autre paire de manches. En 2011, plus de 71% des Congolais vivaient avec moins d'un dollar américain (...) par jour selon le Rapport mondial sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le Développement en RD Congo (PNUD)³⁴, ces résultats explicitent la rémunération des congolais en milieu professionnel.

En 2015, le PNUD dans son rapport sur l'Indice du Développement Humain (IDH) avait indiqué que la RDC avait gagné 11 places dans le classement mondial, passant ainsi de la 186^e place sur 187 pays en 2013, à

la 176^e sur 188 pays en 2014³⁵. Ce résultat n'avait pas manqué de susciter de l'engouement et de l'excitation auprès des autorités congolaises. Augustin MATATA PONYO MAPON, premier ministre de l'époque, avait fait remarquer que «tous les congolais ont l'obligation de reconnaître le pas de géant accompli par leur pays dans l'amélioration des conditions de vie de la population»³⁶. Ce résultat devait en effet redorer le blason du pays auprès des institutions de Bretton Woods³⁷ grâce à la coopération privilégiée avec des pays de l'Asie³⁸. Mais, de l'avis de certains observateurs et surtout au constat de la vie sociale congolaise, cette «amélioration des conditions de vie de la population» n'est qu'une utopie et n'est pas vérifiable.

Par ailleurs, «les (mêmes) experts qui ont produit ce rapport ont pourtant précisé que, d'une part, en RDC «le (problème du) travail en général et en particulier celui des jeunes et des femmes, se pose avec acuité», et que, d'autre part, «la RDC est parmi les pays qui ont le taux de chômage le plus élevé, et aussi le taux de sous-emploi global, le plus élevé. Les conditions de travail sont pénibles pour la grande majorité bien que l'absence de statistiques ne permette pas de relever des évidences»³⁹. Mais les autorités congolaises ont fait fi de ce détail, elles se sont donné des ailes pour la 176^e place sur les 188 pays. C'est aussi une honte pour ce grand pays aux ressources naturelles incommensurables et qualifié de scandale géologique.⁴⁰

35. <http://7sur7.cd/new/idh-la-rdc-ou-le-taux-de-chomage-est-plus-eleve-occupe-la-176eme-place-sur-les-188-pays/> consulté le 11 décembre 2016 à 17h26'

36. Idem.

37. Le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM).

38. Principalement la Corée et la Chine qui ont accompagné le régime de Kabila dans une coopération particulièrement privilégiée dans plusieurs secteurs : économique, scientifique, culturel et surtout financier, pour le développement de la RDC au détriment des institutions de Bretton Woods, qui étaient tout de même présent.

39. Idem.

40. En effet, au cours de (sa) conquête, les Belges (colons) avaient qualifié, à juste titre le Congo de «scandale géologique». Il recèle non seulement la moitié des réserves mondiales de cobalt, métal hautement prisé dans l'aéronautique(...) C'est de la mine de Shinkolobwe au Katanga que provient l'uranium qui servit à la fabrication des bombes atomiques de Nagasaki et d'Hiroshima. À ces atouts s'ajoutent la fertilité de ses sols abondamment arrosés et la détention de pactole de l'eau de ses fleuves, convoitée du nord au sud du continent avec comme corollaire, la possession d'un potentiel hydraulique considérable. <https://books.google.com/books?id=ezET-fNwRvVYC&pg=PA15&lpg=PA15&dq=rdc+scandale+géologique&source=bl&ots=-CzBOMtNiZ&sig=qatygRbgi9NNzO9gwrKn1R2h2Zc&hl=fr&>

31. Arts. 26 DUDH.

32. Art. 13 du PIESC.

33. http://www.agora-erasmus.be/Victor-Hugo-qui-ouvre-une-ecole-ferme-une-prison_08244 consulté le 20 décembre 2016 à 23h50'.

34. L'Indicateur de Développement Humain (IDH) du pays est de 0,286 et l'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM) de 0,393%. <http://www.cd.undp.org/content/rdc/fr/home/ourwork/povertyreduction/overview.html> consulté le 11 décembre 2016 à 17h00'.

La réalité n'a pas traîné de les rattraper car en 2016 le classement de la BM place la RDC en première position à la queue, classée 228^e sur 228⁴¹. Avec ce classement, il en résulte que le gouvernement MATATA a fait de la RDC le pays le plus pauvre du monde.

Cependant, alors que la RDC est sensée être le plus pauvre du monde, l'entourage du Président⁴², dont sa sœur, Jeannette KABILA, Député nationale, est citée dans les révélations «PANAMA PAPERS».⁴³ Cinq ONG de défense des droits de l'Homme basées à Lubumbashi avaient demandé aux autorités judiciaires et parlementaires congolaises d'ouvrir une enquête sur ces révélations, la mise en garde et les menaces du gouvernement via Lambert MENDE OMALANGA, Ministre des médias et porte-parole du gouvernement, ont tu le dossier. Ceci démontre à suffisance que les congolais vivent une page de l'histoire dont l'agression et les violations des droits de l'Homme émanent aussi bien de leurs propres dirigeants que des étrangers.

Le cas de l'Office des Routes⁴⁴ (OR) va illustrer la situation chaotique dans le domaine du travail concernant les fonctionnaires de l'État de façon générale en RDC.

Ce service public viole les dispositions les plus élémentaires et essentielles qui constitue l'existence même du contrat de travail, du stage professionnel à l'engagement, passant par la gestion de l'agent et la rémunération jusqu'à l'extinction du contrat. À titre d'exemple :

- Les travailleurs, à conditions égales de travail, de qualification et de rendement n'ont pas un salaire égal en violation de l'art. 86 du Code de travail congolais (CT).

- L'employeur n'assure pas la formation et l'adaptation professionnelle des travailleurs qu'il emploie en violation de l'art. 8 du CT, il fait d'ailleurs le contraire.

- L'employeur use d'une politique de deux poids deux mesures en ce qui concerne les avantages liés à la qualité de travailleurs doublé d'une discrimination extrêmement préjudiciable à la femme en violation des Conventions internationales de l'Organisation internationale du travail⁴⁵, ces exemples ne sont pas exhaustifs.⁴⁶

Quasiment l'ensemble des services liés à l'État ont les mêmes problèmes en dépit de quelques rares exceptions. Les multiples grèves dans le secteur public et privé en sont les conséquences.

À l'OR, nous avons fait le constat que le syndicat était instrumentalisé par la politique de l'employeur lorsque nous y avons pris part⁴⁷. En effet, le syndicat soutien les mesures illégales de l'employeur qui consistent à sanctionner, muter et licencier des travailleurs et même des délégués syndicaux en totale violation du CT et de la Convention collective de l'OR au lieu de les protéger et de les défendre⁴⁸.

Tout bien vérifié dans les domaines de l'éducation et du travail, les autres droits de l'Homme⁴⁹ tels que le droit des enfants handicapés à bénéficier des soins spéciaux et d'une éducation appropriée ne sauraient être cités parce qu'ils sont le corollaire des droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels à cause du principe de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits de l'Homme.

Par ailleurs, le droit à un régime démocratique par exemple se trouve dans la troisième génération des droits de l'Homme (droit de solidarité). Un tel régime devrait ainsi bénéficier à l'ensemble des citoyens et citoyennes d'un pays. Certains droits de la première génération font partie des éléments objectifs qui per-

[sa=X&ved=0ahUKEwiyl03-2a_RAhXJ1IMKHUI-2B4YQ6AEIUTAI#v=onepage&q=rdc%20scandale%20g%C3%A9ologie&f=false](https://www.africanewsrdc.com/la-une/2016/10/10/rd-congo-pays-plus-pauvre-de-terre-matata-palme-de-lechec.html) consulté le 30 décembre 2016 à 00h02'.

41. <http://www.africanewsrdc.com/la-une/2016/10/10/rd-congo-pays-plus-pauvre-de-terre-matata-palme-de-lechec.html> consulté le 13 décembre 2016 à 00h04'.

42. <http://radiomotofm.info/lireactualite.php?billet=1386> [Environnement?PANAMA%20PAPERS%20;%20Trois%20noms%20des%20congolais%20cités%20par%20RFI](http://radiomotofm.info/lireactualite.php?billet=1386) consulté le 13 décembre 2016 à 00h27'.

43. Les «Panama Papers», sont ces documents, révélés par un consortium de médias qui pointent l'implication du cabinet Mossack Fonseca dans une entreprise de blanchiment et d'évasion fiscale d'envergure internationale.

44. Mission générale : Assurer la gestion du réseau routier d'intérêt général et des marchés des travaux qui s'y rapportent; ainsi que la fonction d'Ingénieur Conseil du Gouvernement de la RDC pour toutes les questions relatives aux Routes d'Intérêt Général «RIG».

45. Dont les Conventions sur l'égalité de rémunération de 1951 et concernant la discrimination (emploi et profession) de 1958.

46. Cependant, il est à signaler qu'au-delà de ces violations, le gouvernement sous la direction de MATATA PONYO, ne permet pas à l'employeur de s'émouvoir et de remplir toutes ses missions à cause de la corruption généralisée et du détournement des fonds publics devant revenir à l'OR, et à d'autres services de l'État par le gouvernement. L'assiette de l'approvisionnement devant revenir à l'OR est détournée pendant plusieurs années, en dépit du budget voté et réservant à l'employeur des ressources, en violation des dispositions du Droit administratif du pays.

47. En remportant les élections syndicale pour défendre les intérêts des travailleurs en qualité de Délégué syndicale.

48. C'est le cas de l'agent Francis Nseka muté à Gemena, et celui d'un Délégué syndicale du syndicat SYNAFET.

49. Les droits placés dans la troisième et quatrième génération.

mettent de qualifier un régime de démocratie tels que la jouissance effective de la liberté de pensée, de conscience, d'expression, de réunion et d'association. Or, il a été précédemment vu qu'en RDC, les droits de la première génération sont constamment violés. Ce qui remet en cause le caractère démocratique de ce pays. C'est un exemple éloquent du caractère interdépendant des droits de l'Homme. La violation des droits de la première génération en RDC ou ailleurs entraîne ipso facto celle de la troisième génération dont le droit à un régime démocratique, et même de la quatrième génération.

En définitive, les droits de l'Homme en RDC ont encore beaucoup régressé pour ne pas dire, leur protection est inexistante. Leur réclamation est encore plus dangereuse aujourd'hui qu'à l'époque CHEBEYA. Les activistes ainsi que le peuple qui n'ont pas encore été frappés vivent avec une épée de Damoclès sur leur tête. La Communauté internationale est très passive, les fils et filles du Congo meurent en nombre effrayant. Le grand héritage que CHEBEYA aura laissé à ses concitoyens et ses frères de lutte c'est la faculté à dire «NON». Depuis la venue de ce régime qui vire au totalitarisme, c'est la première fois que le peuple (à l'exemple des élèves de l'Athénée de la Gombe), et non les politiciens véreux qui deviennent des rebelles au nom de la démocratie pour se partager ce que beaucoup qualifient de gâteau (la RDC), réclame le respect de ses droits. C'est un exemple éloquent que le peuple se donne de plus en plus le droit de dire «NON». Puisse-t-il continuer à le faire jusqu'à ce qu'il prenne le plus bel élan dans la paix pour léguer la liberté à sa postérité pour toujours ?

III. RECOMMANDATIONS

Comme annoncé dans la première ligne de l'introduction de la note, l'universalité des droits de l'Homme a eu pour principale conséquence de placer l'Homme au centre des préoccupations nationales et internationales. C'est ainsi que quand ces droits sont violés, l'ordre juridique international a non seulement l'obligation mais aussi et surtout le droit de réagir afin de retrouver la stabilité internationale.

Il est vrai que depuis ce qui est manifestement qualifié de complot des pays riches de l'OTAN contre les pays pauvres du Sud, à cause du constat de la partialité de la Cour pénale Internationale qui n'a à ce jour inquiété que les Africains, à savoir : Jean Pierre BEMBA GOMBO, Laurent GBAGBO, l'assassinat de Mouammar KADHAFI⁵⁰ etc., on remet en cause les

actions répressives de la Communauté internationale et de l'ordre juridique international à l'égard des Africains qu'on accuse de néo-impérialisme diligenté par l'OTAN. Il n'en est pas moins vrai que seule une intervention de la Communauté internationale, qui respecte les us et coutumes en toute objectivité du Droit international, pourront décourager les auteurs des violations des droits de l'Homme en RDC, et rétablir la stabilité internationale troublée à cause de ces violations mais surtout, épargner à la RDC un génocide généralisé dans un futur proche, au cas où le peuple se décidait de prendre à nouveau son sort en main, comme il a prévu de le faire le 19 décembre 2016. Car, le régime de KABILA ne recule devant rien pour s'éterniser au pouvoir.

C'est à ce titre que nous recommandons :

- Des sanctions internationales du Conseil de sécurité de l'ONU⁵¹ ciblées uniquement contre les auteurs des violations des droits de l'Homme. L'Union européenne (pendant que l'Union Africaine ne résout rien comme d'habitude) et les États-Unis⁵² ont déjà commencé à les prendre à l'encontre de certaines autorités politico-militaires du régime de Kinshasa, dont les dernières en date sont du 13 décembre 2016⁵³. Elles devraient continuer à viser des responsables de commandement direct, tels que ça vient d'être le cas pour Evariste BOSHAB, Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité ainsi que Kalev MUTOND, Administrateur Général de l'Agence Nationale de Renseignement (ANR).

autre pour conséquence, le retrait des signatures de plusieurs pays au statut de la Cour.

<https://www.youtube.com/watch?v=wfw2y9W6Otk> consulté le 10 décembre 2016 à 00h02'

Cependant, en ce qui nous concerne, ceci ne remet pas en question la déviation politique de ces dirigeants contre leur peuple ainsi que les crimes qu'ils ont commis.

51. Conformément au chapitre 7 de la Charte des NU.

52. <http://www.radiookapi.net/2016/12/13/actualite/revue-de-presse/le-phare-les-usa-et-lue-frappent-de-nouveau> consulté le 13 décembre 2016 à 21h04'

53. Council Regulation (EU) 2016/2230 of 12 December 2016 amending Council Regulation (EC) No 1183/2005 imposing certain specific restrictive measures directed against persons acting in violation of the arms embargo with regard to the Democratic Republic of the Congo. <http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2016/12/12-drc-sanctions/> consulté le 22 décembre 2016 à 22h06'

Treasury Sanctions Two Congolese Government Officials 12/12/2016 Targets Officials for Actively Undermining Democratic Processes <https://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/jl0682.aspx> consulté le 22 décembre 2016 à 22h01'

50. En tenant compte du rôle que la CPI a joué, que Juan BRANCO, Docteur en droit, a appelé «la légitimation de la CPI à l'assassinat de KADAFI», qui aujourd'hui a entre

- Une préparation à faire usage de la R2P des Nations Unies⁵⁴ uniquement sur base d'une résolution spécifique du Conseil de sécurité de l'ONU⁵⁵ qui s'oriente dans un cadre humanitaire, pour éviter des interventions armées unilatérales qui causeraient plus de mal que de bien comme ce fut le cas des actions «en Afghanistan et en Irak qui n'ont été ni autorisées, ni légitimées par le Conseil de sécurité.»⁵⁶ Mais malheureusement, on a constaté avec regret que même l'action en Lybie autorisée par le Conseil de sécurité⁵⁷ dans le cadre de la R2P a aussi causé plus de mal que de bien, d'où l'inquiétude légitime des pays pauvres. Le souhait c'est que le Conseil de sécurité tire des leçons de ses échecs. Étant donné que l'ONU a déjà une mission sûre en RDC, la MONUSCO⁵⁸, dont le mandat a récemment été élargi à la protection de la population civile pendant la période ante électorale, électorale et postélectorale⁵⁹, elle doit passer à l'exécution et à la prise des mesures concrètes pour protéger la population civile en RDC⁶⁰.

54. Certes que l'intervention des NU fait peur à cause de toute la polémique autour du néocolonialisme et ses conséquences. Cependant, quand elle respecte le Droit international, ses succès diplomatique et normatif sont incontestables. (L'inaction) a connu aussi de graves (inconvenients) sur le terrain. Son inapplication en Tchétchénie, au Tibet, en Birmanie, ou au Kenya peut-être aussi au Darfour a laissé libre cours à des massacres qui pèseront longtemps sur la conscience des démocrates.

55. Toujours en accord avec le chapitre 7 de la charte des NU.

56. Cependant, l'Assemblée générale de l'ONU avait dénoncé sans ambages, quelques semaines avant chacune des deux opérations armées, les transgressions gravissimes des droits de l'homme et du droit humanitaire que le régime de Kaboul (résolution A/50/189 du 6 mars 1996) et celui de Bagdad (résolution A/55/115 du 06 juillet 2000) étaient en train de commettre.

<https://www.cairn.info/revue-outre-terre1-2007-3-page-381.htm> consulté le 14 décembre 2016 à 01h11'

57. S/RES/1973 (2011) §4 prise dans le cadre du chapitre 7 de la Charte des NU

58. Mission de Nations Unies en RD Congo.

59. Résolution 2277 (2016) Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7659^e séance, le 30 mars 2016.

60. À noter que «Depuis 2002, les Nations unies sont impliquées dans la résolution de la crise multiforme en République démocratique du Congo. Dans leur tentative de juguler cette crise, les Nations unies ont mis en place plusieurs missions. La première, Monuc (Mission de l'Organisation des Nations unies au Congo). La deuxième, Monusco. Cette présence de l'Onu au Congo suscite plusieurs interrogations dans l'opinion congolaise quant à sa mission et sa capacité de résoudre la crise multiforme qui sévit dans ce pays, en considération du fait que la crise congolaise s'en pire. Ne va-t-elle pas contribuer à la balkanisation ou l'implosion de la RDC comme cela a été le cas en ex-Yougoslavie et au Soudan ? » https://www.lepotentielonline.com/index.php?option=com_content&view=article&id=2649:limites-et-portee-des-missions-des-nations-unies-au-congo&catid=85&Itemid=472 consulté le 22 décembre 2016 à 22h51'.

- De traduire les coupables devant les Juridictions internationales compétentes.

- La promotion et la «(réalisation de) la coopération internationale ((laquelle) coopération ne doit pas s'orienter dans le sens des thèses marxistes⁶¹) pour résoudre les problèmes d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion» par le biais du système des Nations Unies⁶², qui est d'ailleurs un des buts essentiels de cette institution internationale, à part le maintien de la paix et la sécurité internationales tel que repris dans le point 3 du premier Article de sa Charte. Ceci dans le strict respect du principe de souveraineté des États.

<https://www.youtube.com/watch?v=sn2k-OCnBPk> consulté le 14 décembre 2016 à 2h40

La population est exaspérée d'une mission plus observatrice qu'actrice, elle réclamait même son départ. Les congolais ont besoin de la Communauté internationale certes, cependant, le but réel et précis de l'implication des NU en RDC soulève des questions. «Beaucoup d'observateurs internationaux pensent que la situation de la RDC arrange plus d'un sur le plan national et international pour continuer à piller le pays de ses matières premières.» <https://www.youtube.com/watch?v=sn2k-OCnBPk> consulté le 14 décembre 2016 à 2h40

Le Conseil de sécurité doit surveiller sa mission pour ne plus répéter les erreurs du passé qui décrédibiliseraient encore l'ONU.

61. Les thèses marxistes soulignent que la coopération traditionnelle avait pour raison d'être de maintenir la dépendance des pauvres à l'égard des pays riches. Selon cette thèse, de nombreux partenaires de la RDC (France, USA, Japon) sont responsables du résultat décevant de la coopération. Ils se sont servis de cette coopération, qui de surcroît date depuis l'indépendance de ce pays, pour alimenter et entretenir structurellement la crise à l'Est de la RDC afin de continuer à exploiter illégalement ses ressources naturelles. LUABEYA Pacifique H., p. 8-13.

Nous préconisons une coopération à chaque partie est gagnant à l'exemple de la coopération coréano-congolaise qui a considérablement sorti le RDC du gouffre en dépit de la mauvaise gestion du régime. Lire LUABEYA Pacifique H., op.cit., p. 7-13.

62. Qui est composé de l'ONU et de nombreux programmes, fonds et institutions spécialisées, à savoir: CNUCED, ONU-FEMMES, PNUD, UNICEF, OIT, OMPI, ONUDI, UNESCO etc.

BIBLIOGRAPHIE

I. Instruments juridiques

1. Internationaux

Charte des Nations Unies de 1945.

Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948.

Convention sur l'égalité de rémunération de 1951.

Convention concernant la discrimination (emploi et profession) de 1958.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966

Convention relative aux droits de l'enfant de 1989.

2. Nationaux

Loi 015-2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail in *J.O.R.D.C.*, n°spécial du 25 octobre 2002.

Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant in *J.O.R.D.C.*, n°spécial du 12 janvier 2009

Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 in *J.O.R.D.C.*, n°spécial du 5 février 2011.

II. Articles

BETTATI Mario, «Du droit d'ingérence à la responsabilité de protéger», *Outre-Terre*, 3/2007 (n° 20), p. 381-389. En ligne sur <https://www.cairn.info/revue-outre-terre1-2007-3-page-381.htm#no1> Dec2016.

LUABEYA Pacifique H., «La coopération-congolaise au développement coréano-congolaise à la une des Objectifs du Millénaire pour le développement», *NDR* n° 16 – avril 2015.

III. Rapports et documents officiels

Resolution 189 (1996) Adopted by the General Assembly Fiftieth session Agenda item 112 (c) [on the report of the Third Committee (A/50/635/Add.3)] 50/189. Situation of human rights in Afghanistan. A/RES/50/189 (1996) en ligne sur <http://www.un.org/documents/ga/res/50/ares50-189.htm> Dec2016.

Resolution 155 (2001) adopted by the General Assembly Fifty-fifth session Item 74 (d) of the preliminary list* General and complete disarmament Measures to uphold the authority of the 1925 Geneva Protocol for the prohibition of the use in war of asphyxiating poisonous or other gases. A/55/115 (2001) en ligne sur <http://www.un.org/documents/ga/docs/55/a55115.pdf> Dec2016.

CIISE, *La responsabilité de protéger*, Ottawa, Centre de recherche pour le développement international, décembre 2001 en ligne sur <http://idl-bnc.idrc.ca/dspace/bitstream/10625/17566/6/IDL-17566.pdf>.

(PNUD), Rapport du Programme des Nations Unies sur le Développement sur le développement humain 2011 en ligne sur http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2011_fr_complete.pdf Dec2016

Résolution 1973 (2011) Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6498^e séance le 17 mars 2011, autorisant à la Communauté internationale d'intervenir en Lybie en vertu du chapitre 7 de la Charte de NU dans le cadre de la R2P. S/RES/1973 (2011) en ligne sur [http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1973\(2011\)](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1973(2011)) Dec2016.

Résolution 1991 Adoptée par le Conseil de sécurité Adoptée à sa 6568^e séance le 28 juin 2011, prorogeant jusqu'au 30 juin 2012 le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation de la paix en République démocratique du Congo (MONUSCO). S/RES/1991 (2011) en ligne sur [http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1991\(2011\)](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1991(2011)) Dec2016.

(BCNUDH), Rapport d'enquête du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme sur les violations graves des droits de l'homme commises par des membres des forces de défense et de sécurité congolaises dans la ville de Kinshasa en République Démocratique du Congo entre le 26 novembre et le 25 décembre 2011 en ligne sur http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHRO_HRElectionsReport_fr.pdf Dec2016.

Résolution 2097 (2013) Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6942^e séance le 26 mars 2013, déployant «à titre exceptionnel» dans l'est de la RDC, une brigade d'intervention sous le commandement de la MONUSCO dont le mandat est prorogé jusqu'au 31 mars 2014. S/RES/2097 (2013) en ligne sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N13/271/07/PDF/N1327107.pdf?OpenElement> Dec2016.

(BCNUDH), Rapport du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme sur la violation des droits de l'Homme pendant la période électorale en RDC du 04 mars 2014 en ligne sur <https://monusco.unmissions.org/rapport-de-l-onu-violations-des-droits-de-l-homme-pendant-les-elections-generales-en-rdcongo> Dec2016.

(PNUD), Rapport du Programme des Nations Unies sur le Développement sur le développement humain 2015 en ligne sur http://hdr.undp.org/sites/default/files/2015_human_development_report_overview_-_fr.pdf Dec2016.

(BCNUDH), Note du Bureau Conjoint des Nations Unies sur les Droits de l'Homme sur les principales tendances des violations des droits de l'Homme au cours du mois de septembre 2016 https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnudh_-_communique_presse_-_note_mensuelle_septembre_2016.pdf Dec2016.

Résolution 2277 (2016) Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7659^e séance le 30 mars 2016, élargissant le mandat de la MONUSCO à la protection des civiles contre les violations des leurs droits fondamentaux. S/RES/2277 (2016) en ligne sur <https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/n1608883.pdf> Dec2016.

Council Regulation (EU) 2016/2230 of 12 December 2016 amending Council Regulation (EC) No 1183/2005 imposing certain specific restrictive measures directed against persons acting in violation of the arms embargo with regard to the Democratic Republic of the Congo. En ligne sur <http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2016/12/12-drc-sanctions/> Dec2016.

Treasury Sanctions Two Congolese Government Officials 12/12/2016 Targets Officials for Actively Undermining Democratic Processes en ligne sur <https://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/jl0682.aspx> Dec2016.

IV. Autres sources

Portent essentiellement sur notre expérience en RDC en qualité d'activiste des droits de l'Homme et des actions que nous avons mené pour dénoncer certaines des violations. A suivre dans les liens suivants :

<https://www.youtube.com/watch?v=-FaiF0WDlqrY>
https://www.youtube.com/watch?v=CajhA_ghHTg
<https://www.youtube.com/watch?v=uMzZ-TAxFVpQ>
<https://www.youtube.com/watch?v=f-C2qGzbB174>

V. Webographie

<http://www.radiookapi.net/2015/09/18/actualite/justice/affaire-chebeya-daniel-mukalayi-condamne-15-ans-de-prison> Décembre 2016.
http://www.lemonde.fr/afrique/article/2012/10/17/rdc-un-policier-assure-que-l-assassinat-de-chebeya-s-est-fait-sur-ordre-de-kabila_1776528_3212.html Décembre 2016.
<https://www.youtube.com/watch?v=SsqwVT5zvoU> Décembre 2016.
http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes_politiques/droits_de_lhomme/questions_specifiques/droits_civils_et_politiques Décembre 2016.

<http://www.humanium.org/fr/normes/pactes-internationaux-1966/> Décembre 2016.

http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/ReportDRC_26Nov_25Dec2011_fr.pdf Décembre 2016.

<http://afrikarabia2.blogs.courrierinternational.com/archive/2012/03/20/rdc-un-rapport-de-l-onu-detaille-les-violences-electorales-d.html> Décembre 2016.

http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHRO_HRElectionsReport_fr.pdf Décembre 2016.

<https://monusco.unmissions.org/rapport-du-bcnudh-sur-les-violations-des-droits-de-l-homme-pendant-la-période-électorale-en-rdc> Décembre 2016.

<http://www.mediacongo.net/article-actua-lite-21560.html> Décembre 2016.

<http://www.radiookapi.net/actualite/2015/04/08/affaire-fosse-commune-la-monusco-va-accompagner-les-enquetes-maluku> Décembre 2016.

<http://cd.one.un.org/content/unct/rdc/fr/home/actualites/CPTX211.html> Décembre 2016.

<http://www.humanium.org/fr/normes/pactes-internationaux-1966/> Décembre 2016.

https://www.youtube.com/watch?v=CajhA_ghHTg&t=218s Décembre 2016.

<https://www.youtube.com/watch?v=1zc8fvMdkps> Décembre 2016

http://www.agora-erasmus.be/Victor-Hugo-qui-ouvre-une-ecole-ferme-une-prison_08244 Décembre 2016.

<http://www.cd.undp.org/content/rdc/fr/home/ourwork/povertyreduction/overview.html> Décembre 2016.

<http://7sur7.cd/new/idh-la-rdc-ou-le-taux-de-cho-mage-est-plus-eleve-occupe-la-176eme-place-sur-les-188-pays/> Décembre 2016

<http://www.africanewsrcd.com/la-une/2016/10/10/rd-congo-pays-plus-pauvre-de-terre-matata-palme-de-lechec.html> Décembre 2016.

<http://radiomotofm.info/lireactualite.php?bil-let=1386Environnement?PANAMA%20PAPERS%20:%20Trois%20noms%20des%20congolais%20cités%20par%20RFI> Décembre 2016.

<https://www.youtube.com/watch?v=wfw2y-9W6Otk> Décembre 2016.

<http://www.radiookapi.net/2016/12/13/actualite/revue-de-presse/le-phare-les-usa-et-lue-frappent-de-nouveau> Décembre 2016.

<https://www.youtube.com/watch?v=sn2k-OCn-BPk> Décembre 2016.

https://www.lepotentielonline.com/index.php?option=com_content&view=article&id=2649:li-

[mites-et-portee-des-missions-des-nations-unies-au-congo&catid=85&Itemid=472](#) Décembre 2016.

<http://www.onewovision.com/actu-rdc/Conseil-de-Securite-le-M23-condamne-le-Rwanda-epar-gne,008b6365598480365593231> Décembre 2016.

https://books.google.com/books?id=eZET-fNwRvVYC&pg=PA15&lpg=PA15&dq=rdc+scandale+géologique&source=bl&ots=-CzBOmtNiZ&sig=qatygRbgi9NNzO9gwrKn1R2h2Zc&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwiy1o3-2a_RAhXJIIMKHUI-2B4YQ6AEIUTAI#v=onepage&q=rdc%20scandale%20g%C3%A9ologique&f=false Décembre 2016.

À PROPOS DE THINKING AFRICA

Crée en janvier 2013 par une équipe de chercheurs et experts africains, Thinking Africa est un institut de recherche et d'enseignement sur la paix. Réseau de jeunes chercheurs, d'universitaires confirmés et d'experts, il offre, aux institutions, aux gouvernements, aux sociétés civiles, et aux organisations, des analyses, recommandations et formations pour vivre la paix sur le continent africain.

Nous publions des notes stratégiques sur les enjeux politiques, économiques et sociétaux en Afrique, formons des hauts fonctionnaires, officiers et décideurs africains au leadership, à la médiation et à la négociation. Nous organisons des conférences scientifiques et débats sur les enjeux névralgiques africains.

Thinking Africa
25 BP 1751 Abidjan 25
Côte d'Ivoire